

Mémoire sur le projet de réforme  
de la Loi électorale.

Le mémoire met l'accent sur les concepts. Les termes doivent s'inscrire dans les possibilités présentes. Cela parce que le progrès, économique et technologique, donne des perspectives nouvelles. Ce mémoire croit qu'une réforme électorale doit prendre la direction de la nouvelle économie, celle du savoir et de la connaissance. Ce domaine est celui de l'intangible et représente le futur.

On ne retrouve pas ici une description technique du matériel nécessaire pour achever une réforme de ce type. Ce dont il s'agit est d'attirer l'attention vers ce qui doit être une véritable réforme qui est de son temps.

Si un délai est nécessaire avant d'en arriver à une réalisation formelle, le document final de la réforme proposée devra en faire mention. Cela répondrait aux attentes du présent mémoire.

L'objectif à atteindre est de valoriser l'électorat en prenant la nouvelle économie comme référence. Mais en évitant aussi toute forme d'aventurisme.

Pour cela le présent mémoire conserve la possibilité pour l'Assemblée nationale de se réunir dans la forme qui prévalait avant la réforme électorale. En utilisant le mode électoral qui prévalait avant la réforme cela permet de répondre à un devoir de mémoire. Cela permet de préserver tout ce qui est distinct, en n'oubliant pas que c'est cet état singulier qui permet cette réforme.

Le domaine politique n'échappe pas au fait que les capacités de trafiquer la réalité sont aujourd'hui

illimitées. Cela forme des univers virtuels. La mémoire devant ce fait doit pouvoir distinguer entre la réalité et le virtuel.

L'électorat est associé maintenant à une économie du savoir et de la connaissance. L'usuel pour un individu est de s'acquitter de tâches complexes de compréhension. Donc l'individu doit trouver des solutions. Il devient un gestionnaire.

A cet effet les modes électoraux actuels sont dépassés ou insuffisants. La démocratie directe est la réponse.

Cela demande la création d'une liste supplétive aux candidatures électorales usuelles. Cette liste repose sur le principe que toute personne peut se constituer en une entité politique. Cette même liste peut décrire l'objet que représente cette entité.

Les entités et leurs objets sont portés à la connaissance de l'électorat lors du scrutin. Cela permet de soutenir l'objet de son choix. Ce qui se traduit par l'obtention d'un mandat pouvant permettre de représenter un objet.

L'objet, comme l'entité, sont sous l'effet d'un principe de rectification dynamique, donc de la démocratie directe. La rectification soutient ce qui sert au mieux la démocratie et corrige ce qui la dessert.

En conclusion il convient de croire que la réforme de la Loi électorale amènera inévitablement à notion de démocratie directe. C'est la meilleure façon de concilier l'aspect gestionnaire d'une personne engagée dans l'économie de l'intangible. La notion de gestion en temps réel occupe tout le domaine politique. Cela touche l'électorat, tout comme cela touche ce qui en résulte.

En résumé la réforme électorale et la nouvelle économie sont indissociables. Un délai pour l'obtention de devis techniques pour assurer la réalisation du projet ne change rien à cette affirmation. Cependant il convient d'éviter toute forme d'aventurisme et pour cela on conserve un devoir de mémoire en permettant de revenir à la forme qui prévalait avant la réforme. Cela d'autant que le domaine politique n'échappe pas à la falsification résultant de l'invention virtuelle. Par le traitement de cette réalité complexe l'individu devient un gestionnaire de données. Le mode électoral n'échappe pas à sa gestion ce qui se traduit par la démocratie directe. Cela demande la constitution d'une liste supplétive lors d'une consultation électorale. Le gestionnaire apparaît sur cette liste comme entité politique et comme objet.

Un choix est fait en fonction de cette liste. La notion de démocratie directe est associée à celle de rectification dynamique. Cela permet de soutenir ce qui sert le mieux la démocratie et de corriger ce qui la dessert.

Québec, 28 avril 2006



Gilles Vachon